



Ministère  
de la Communauté  
française

Bruxelles, le 14 décembre 2000

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux vérificateurs de l'Enseignement fondamental;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

### **Circulaire n° 27**

**Objet** : Fixation et approbation des programmes d'études

Les programmes d'études constituent un élément important du dispositif pédagogique mis en place par le décret « Missions »<sup>1</sup>. La présente circulaire fait le point sur le calendrier des travaux en la matière, elle rappelle également la place qu'occupent ces programmes en relation avec les socles de compétences au sein du dispositif général.

---

<sup>1</sup> On utilise ici l'expression communément admise pour désigner le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

## **1. Quand les nouveaux programmes entreront-ils en application ?**

Par la circulaire du 6 janvier dernier relative à l'introduction des programmes d'études, j'invitais les pouvoirs organisateurs ou, le cas échéant, les organes de représentation et de coordination à déposer, pour le 30 avril 2000 au plus tard, leurs programmes d'études devant la Commission des programmes pour l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

Sur base des avis rendus par la Commission, j'ai approuvé<sup>2</sup> la plupart des programmes déposés par les pouvoirs organisateurs ou par les organes de représentation et de coordination de l'enseignement subventionné.

C'est également sur base de l'avis rendu par ladite Commission que j'ai fixé<sup>2</sup> le programme d'études propre à l'enseignement de la Communauté française.

Chaque équipe éducative doit à présent s'appropriier le programme qui la concerne. Celui-ci constitue en effet un outil privilégié pour atteindre les compétences de base définies dans les « socles de compétences ».

C'est pourquoi, soucieux de permettre que cette appropriation se fasse de manière optimale, j'ai décidé de postposer d'un an la date de **mise en application obligatoire** de ces nouveaux programmes dans l'enseignement fondamental. Ils entreront donc en application **le 1<sup>er</sup> septembre 2002 dans l'ensemble des classes maternelles et primaires**. Nombreux sont les enseignants qui n'attendent pas ce terme et qui, d'emblée, voudront progressivement introduire dans leurs pratiques pédagogiques les orientations nouvelles apparaissant dans ces programmes. On ne peut que les encourager à le faire, étant donné la pertinence de cette stratégie d'appropriation.

La suite de l'année scolaire 2000-2001 et l'année scolaire 2001-2002 seront mises à profit pour permettre à chaque équipe, à chaque enseignant, d'« habiter » le nouveau programme notamment par le biais des formations et des concertations.

J'invite dès à présent les concepteurs de programme à entrer dans un processus d'évaluation et d'adaptation continue de ces documents ainsi qu'à préparer un projet de table de concordance permettant aux enseignants d'établir aisément des relations entre les socles de compétences et le nouveau programme.

Par cette appropriation, chaque équipe éducative œuvrera donc à la réalisation des objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire définis par l'article 6 du décret « Missions ».

## **2. Où se situent respectivement les Socles de compétences et les programmes au sein du dispositif mis en place par le décret « Missions » ?**

La circulaire numéro 11 du 26 mai 2000 a rappelé l'essentiel des aspects pédagogiques qui figurent aux chapitres II et III du décret « Missions ». Y sont successivement abordés les thèmes suivants : objectifs prioritaires de l'enseignement obligatoire, objectifs particuliers de l'enseignement maternel, cycles et étapes, socles de compétences, activités obligatoires, programmes, outils pédagogiques et outils d'évaluation. Pour l'essentiel, on renverra donc à cette circulaire numéro 11 en se bornant ici à évoquer la question précise :

---

<sup>2</sup> La liste des programmes approuvés ou fixés est annexée à la présente circulaire.

Où se situent respectivement les socles de compétences et les programmes dans le dispositif prévu ?

Le tableau qui suit, structuré en trois niveaux, représente l'économie générale de ce dispositif.

Au niveau de l'ensemble de la Communauté française	<b>Le cadre commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>objectifs généraux</b> assignés à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ; <i>Articles 6-11</i></li> <li>• Les <b>objectifs particuliers communs</b> à l'enseignement fondamental et au premier degré de l'enseignement secondaire. <i>Articles 12-23</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>socles de compétences</b> nécessaires à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'insertion sociale des élèves ;</li> <li>➤ la poursuite de leurs études. <i>Article 16.</i></li> </ul> </li> </ul>
↓		↓	
Au niveau de chaque pouvoir organisateur  Au niveau de chaque organe de représentation et de coordination	<b>Des options propres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le projet éducatif</b> : les valeurs, les choix de société, les références ;</li> <li>• <b>Le projet pédagogique</b> : les visées pédagogiques, les choix méthodologiques. <i>Articles 63-66</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le programme</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les situations d'apprentissage ;</li> <li>➤ Les contenus d'apprentissage ;</li> <li>➤ Les orientations méthodologiques. <i>Article 17</i></li> </ul> </li> </ul>
↓		↓	
Au niveau de chaque équipe éducative  ----- Au niveau de chaque enseignant	<b>La concrétisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le projet d'établissement</b> : les choix pédagogiques, les actions concrètes particulières pour... <i>Articles 67 et suivants</i></li> <li>• <b>Les activités d'apprentissage</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'appropriation et la mise en oeuvre</b> effective des socles et des programmes par chaque équipe éducative et par chaque enseignant</li> </ul>

#### a) Les Socles de compétences

Lorsque le décret « Missions » parle de compétences, il parle des compétences jugées à ce point indispensables pour s'insérer dans la société contemporaine que l'on exige, en ce qui les concerne, qu'elles soient maîtrisées par tous les élèves. Le concept de « socle » prend ainsi tout son sens.

Les socles de compétences constituent dès lors un essentiel à construire par chaque élève quelle que soit l'école qu'il fréquente ; il s'agit donc d'un référentiel obligatoire et commun à toutes les écoles, qu'elles soient organisées ou subventionnées par la Communauté française. L'institution scolaire doit en garantir la maîtrise à tous les futurs citoyens.

Les socles définissent essentiellement ce qu'il faut apprendre. Les compétences de base définies visent toutes les composantes de la personne : intellectuelle, manuelle, artistique, sportive, affective et relationnelle. Il importe, à cet égard, de ne pas confondre les socles de compétences avec d'hypothétiques objectifs minimaux à poursuivre.

Les compétences essentielles dont l'école doit assurer l'apprentissage se construisent par paliers de maîtrises successifs. Chacun de ces paliers intègre ceux qui l'ont précédé. En effet, une compétence ne s'acquiert pas en une seule fois et une fois pour toutes, son développement est permanent, il s'améliore et s'enrichit chaque fois qu'elle est mise en œuvre. Il importe dès lors de s'éloigner d'un strict découpage temporel répartissant les matières par année et d'assurer un développement continu des compétences essentielles tout au long de la scolarité.

#### b) Les programmes d'études

Il importe d'abord de rappeler que les programmes font partie d'un dispositif institué autour des compétences de base. Le schéma général se résume comme suit :

1. des socles de compétences communs à tous préparés par des groupes de travail interréseaux ;
2. **des programmes, correspondant aux socles de compétences, propres à chaque pouvoir organisateur voire à chaque organe de représentation et de coordination et vérifiés par la commission des programmes ;**
3. des outils pédagogiques échangés entre tous ;
4. des épreuves d'évaluation étalonnées à produire par des commissions d'outils d'évaluation.

Les programmes d'études sont de la compétence des pouvoirs organisateurs qui peuvent la déléguer à l'organe de représentation et de coordination auquel ils adhèrent. Ils permettent de montrer comment, à travers la spécificité des projets éducatif et pédagogique de chaque pouvoir organisateur ou de chaque organe de représentation et de coordination, seront construites des stratégies pédagogiques pour atteindre les compétences de base définies dans les socles. Ces programmes d'études proposent des situations d'apprentissage et indiquent des contenus d'apprentissage, qui peuvent être obligatoires ou facultatifs. Ils fournissent des orientations méthodologiques.

Tout le travail de la Commission des programmes a porté spécifiquement sur cet aspect : vérifier si les projets de programmes qui lui étaient soumis permettaient bien d'atteindre les socles de compétences visées.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué de près ou de loin, peu ou prou, à l'élaboration de ces outils fondamentaux que constituent les programmes.

Je remercie également chaque équipe éducative, chaque enseignante et chaque enseignant, des efforts qu'ils ont fournis et fourniront encore pour s'approprier ces outils et les mettre en œuvre au service de la construction par chacun de leurs élèves de l'essentiel que constituent les socles de compétences.

Que vivent ces nouveaux programmes !

Le Ministre de l'Enfance  
Chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.

Jean-Marc NOLLET

Liste mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2000

<i>Pouvoirs organisateurs</i> <i>Organe de représentation et de coordination</i>	<i>Programmes adoptés ou fixés</i>	<i>Niveaux visés</i>
Ville de Bruxelles	Programmes de : • Français ; • Formation mathématique.	primaire
Ville de Verviers	Programmes de : • Français • Eveil - Initiation scientifique.	primaire
Enseignement organisé par la Communauté française	Programmes de : • Education artistique ; • Eveil - Initiation scientifique ; • Formation mathématique ; • Education par la technologie ; • Eveil - Formation historique et géographique ; • Langues modernes ; • Français ; • Education physique.	maternel et primaire
Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	Programmes de : • Education artistique ; • Eveil - Initiation scientifique ; • Formation mathématique ; • Education par la technologie ; • Eveil - Formation historique et géographique ; • Langues modernes ; • Français ; • Education physique.	primaire
Secrétariat général de l'enseignement catholique	Programmes de : • Education artistique ; • Eveil - Initiation scientifique ; • Formation mathématique ; • Education par la technologie ; • Eveil - Formation historique et géographique ; • Langues modernes ; • Français ; • Education physique.	maternel et primaire
Fédération des Ecoles libres subventionnées indépendantes	Programmes de : • Eveil - initiation scientifique ; • Education par la technologie.	primaire